

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Arrêté préfectoral n° 2020-220 du 7 février 2020

**portant agrément de la Société AVISTA OIL à INGELMUNSTER (Belgique)
pour l'activité de ramassage des huiles usagées dans le département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre IV, relatif aux déchets,

VU les articles R. 543-3 à R. 543-15 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU la demande d'agrément déposée le 29 avril 2019 par la Société AVISTA OIL - sis Meulebekestraat 145 - 8770 INGELMUNSTER (BELGIQUE) - en vue d'être autorisée à ramasser des huiles usagées dans le département de la Meuse,

VU l'avis de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) du 27 mai 2019,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est reçu en préfecture le 3 février 2020,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande d'agrément susvisée est complète et recevable,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet

La Société AVISTA OIL dont le siège social est situé à Meulebekestraat 145 - 8770 INGELMUNSTER (Belgique) - est agréée, pour une durée de cinq années, à compter de la notification du présent arrêté, pour l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département de la Meuse.

La Société AVISTA OIL est agréée en qualité de collecteur d'huiles usagées telles que définies à l'article R. 543-3- alinéa 2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Obligations

La Société AVISTA OIL est tenue au respect des dispositions du cahier des charges figurant au titre II de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé.

Le présent agrément est délivré sans préjudice des dispositions réglementaires applicables au titre notamment des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative au tribunal administratif de NANCY – 5 place de la Carrière - Case officielle n° 20038 - 54036 NANCY CEDEX :

- 1°) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié,
- 2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Publicité

Un avis sera inséré, par les soins du préfet de la Meuse, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ainsi que sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 5 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (D.R.E.A.L.),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification à :

- la Société AVISTA OIL - sis Meulebekestraat 145 - 8770 INGELMUNSTER (BELGIQUE) -

* à titre d'information à :

- Monsieur le Directeur Régional Grand Est de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.),
- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.

Bar-le-Duc, le 07 FEV. 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

